

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.588

Travaux d'effacement
des réseaux de
communications
électroniques (hors
tranchées) à
Angoulême, BHNS -
route de Bordeaux
(secteur 4)

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**DELIBERATION
N° 2017.12.588**

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (HORS TRANCHEES) A ANGOULEME, BHNS - ROUTE DE BORDEAUX (SECTEUR 4)**

Dans le cadre de l'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), la communauté d'agglomération souhaite réaliser un effacement des réseaux (mise en souterrain) de communications électroniques sur la route de Bordeaux à Angoulême (secteur 4 du projet BHNS)

L'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême souhaite réaliser, elle-même, l'ensemble des tranchées (ouverture, remblayage, compactage et revêtements), artères principales et branchements, afin d'optimiser les délais de chantier. Les autres travaux de génie civil (fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16).

Ces travaux seront réalisés en dehors de la convention « Environnement-Cadre de Vie » du Comité d'Effacement des réseaux et ne donnent donc pas lieu à un financement du Département.

La communauté d'agglomération n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public classé d'intérêt communautaire pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques, le SDEG 16 ne peut donc pas apporter son financement à hauteur de 35% du montant hors taxes sur les travaux de génie civil.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil (hors tranchées) : (*fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...*)

Montant total TTC des travaux :	86 400,00 euros
Montant de la TVA :	14 400,00 euros
Montant total HT des travaux :	72 000,00 euros
Subvention du Département (0% du HT) :	<i>Non</i>
Financement du SDEG 16 (0% du HT) :	<i>Noni</i>

La contribution maximum de la communauté d'agglomération (100%+TVA) s'élève à 86 400,00 euros.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : (*câblage, raccordements des abonnés, ...*)

Etudes : montant total TTC des travaux :	4 784,00 euros
Câblage : montant total TTC des travaux :	14 814,85 euros

La contribution de la communauté d'agglomération (100% + TVA études) s'élève à 19 598,85 euros.

Soit, un montant total de contribution de la communauté d'agglomération sur l'ensemble des travaux de 105 998,85 euros.

Ces travaux n'incluent pas les prestations d'étude et de travaux du réseau lié à la Société Numéricâble ; ceux-ci restent à la charge de la communauté d'agglomération.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente pour l'effacement des réseaux de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement du BHNS, route de Bordeaux (secteur 4) à Angoulême.

D'APPROUVER le plan de financement avec une contribution maximum de GrandAngoulême **de 105 998,85 €**, versée au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande.

D'ACCEPTER que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Communauté d'Agglomération et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Communauté d'Agglomération, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que le règlement des dépenses auprès du SDEG sera assuré par la SPL GAMA dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié pour la réalisation des travaux d'aménagement du BHNS.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du GRAND ANGOULEME

- représentée par, Jean-François DAURE, Président
- dûment habilité(e) par délibération du (*) du conseil communautaire d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16),

- représenté par Monsieur Jean-Michel BOL VIN, Président,
- dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2016354CS0411 du 19 décembre 2016, d'autre part, Vu l'article L.

5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir, de manière concordante, les conditions de versement par la Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours au SDEG 16.

2. - Nature des travaux

Les travaux qui génèrent le versement du fonds de concours sont les suivants : Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques : ANGOULEME, BHNS : Route de Bordeaux (secur 4) - Dossier : 2016-L-73-CE.

3. - Plan de financement des travaux

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	90 801,52	euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	68 101,14	euros
Montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération	105 998,85	euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la CA au SDEG 16	68 101,14	euros

4. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux cités à l'article 2 et de leur règlement financier. Elle prendra fin à la date de versement du solde des sommes dues par la Communauté d'Agglomération du GRAND ANGOULEME au SDEG 16.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le;...;....., (*)

Le Président,

Jean-François DAURE

Le Président



Jean-Michel BOLVIN

Président de l'Association des Maires de Charente

Note :

L'article L. 5212-26 du CGCT permet aux Collectivités d'inscrire en section d'investissement (compte 204) tout ou partie des sommes qu'elles versent au SDEG 16 dans le cadre de leurs participations aux travaux d'extensions et d'effacement des réseaux ainsi que d'éclairage public. Les cotisations pour l'entretien de l'éclairage public restent en section de fonctionnement.

Les sommes versées par les Collectivités au SDEG 16 étant statutaires, « l'accord concordant » entre le SDEG 16 et lesdites Collectivités devra faire l'objet d'une convention à chaque opération.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

née.